



PLAN D'INTERVENTION POUR LA VIABILITÉ HIVERNALE

Annexé à la délibération DEL2023_069 du 16 octobre 2023

GÉNÉRALITÉS

La viabilité hivernale, couramment nommée déneigement, est une préoccupation importante des gestionnaires de voirie. Elle a fortement évolué avec l'accroissement des concentrations urbaines et avec la diversification de la demande de mobilité.

Les collectivités doivent gérer des cohabitations complexes, qu'ils s'agissent des déplacements pédestres, des déplacements en vélos sur voies dédiées ou non, des déplacements en transports en commun, en zones dédiées ou non, des déplacements et du stationnement des véhicules légers et poids lourds, etc. Aujourd'hui, alors que les diverses contraintes (budgétaires, environnementales, médiatiques, juridiques, etc.) se font croissantes, il devient nécessaire de réfléchir au judicieux déploiement de cette activité dans un contexte de développement durable.

L'anticipation est un élément incontournable en matière de viabilité hivernale. Elle passe par la mise en place d'une organisation structurée, s'appuyant sur un ensemble de codes procéduraux écrits et regroupés souvent sous le terme « plan d'intervention pour la viabilité hivernale » (PIVH).

Le PIVH a pour objectif de présenter l'organisation mise en place par la collectivité pour faire face à ses obligations et rendre, le plus rapidement possible, accessibles les voies communales, et accès piétons aux bâtiments publics. Il définit les priorités et les objectifs à atteindre en fonction de l'importance de l'événement météorologique.

HIÉRARCHISATION DU RÉSEAU ROUTIER

Les voiries desservant la commune répondent à différentes compétences et responsabilités publiques comme privées. La commune est compétente à agir sur les voiries métropolitaines situées en zone dites « en agglomération », ainsi il convient dans le PIVH de qualifier et de hiérarchiser l'ensemble des voiries ouvertes à la circulation pour définir les rôles et responsabilités de chacun :

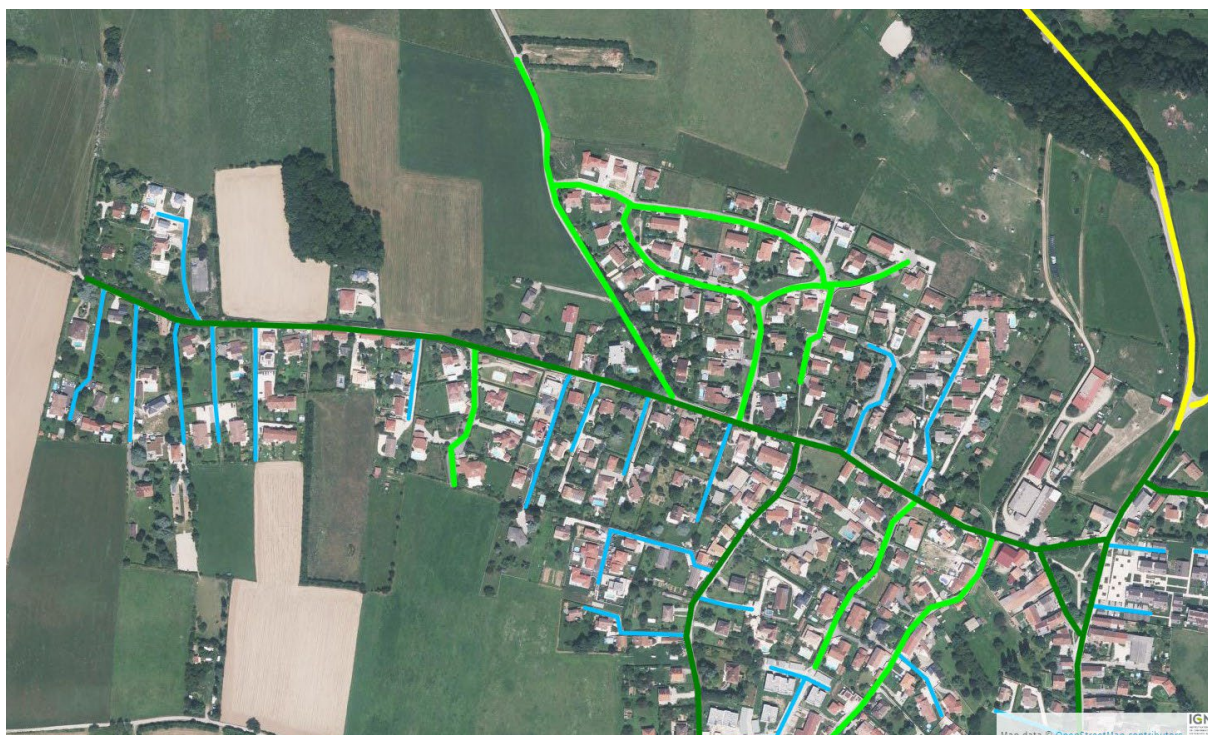
- Les voiries nationales (figurée en **rouge** dans l'atlas des voiries de la commune) sous responsabilité de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est ;
- Les voiries métropolitaines hors zone d'agglomération (figurée en **jaune** dans l'atlas des voiries de la commune) sous responsabilité de Grenoble Alpes Métropole ;

- Les voiries métropolitaines en zone d'agglomération (figurée en **vert** dans l'atlas des voiries de la commune) sous responsabilité communale et figurée en **vert foncée** pour les voiries considérées comme prioritaires ;
- Les voiries privées ouvertes à la circulation (figurée en **bleu** dans l'atlas des voiries de la commune) sous responsabilité des propriétaires ;
- Les voiries privées non ouvertes à la circulation qui ne sont pas figurées sur l'atlas des voiries de la commune ;
- Les voiries communales non transférées, les voiries non soumises à l'obligation de déneigement ou encore les chemins ruraux qui ne sont pas astreint à la nécessité de maintien de la viabilité hivernale.

La priorisation des voiries sous responsabilité communale est appréciée sur la base des volumes de circulation, des cheminements vers les axes structurants, des équipements desservis et de la topographie des rues.

ATLAS DES VOIRIES DE LA COMMUNE

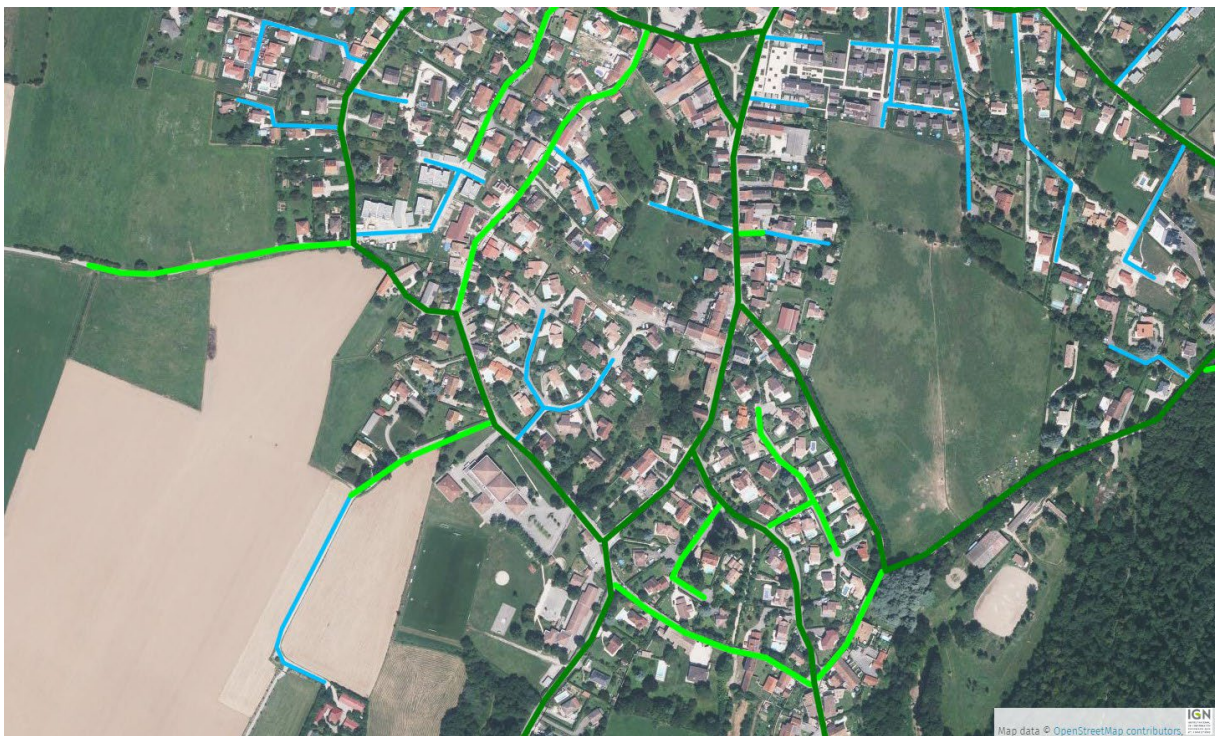
Bourg de Champagnier - secteur Nord-Ouest



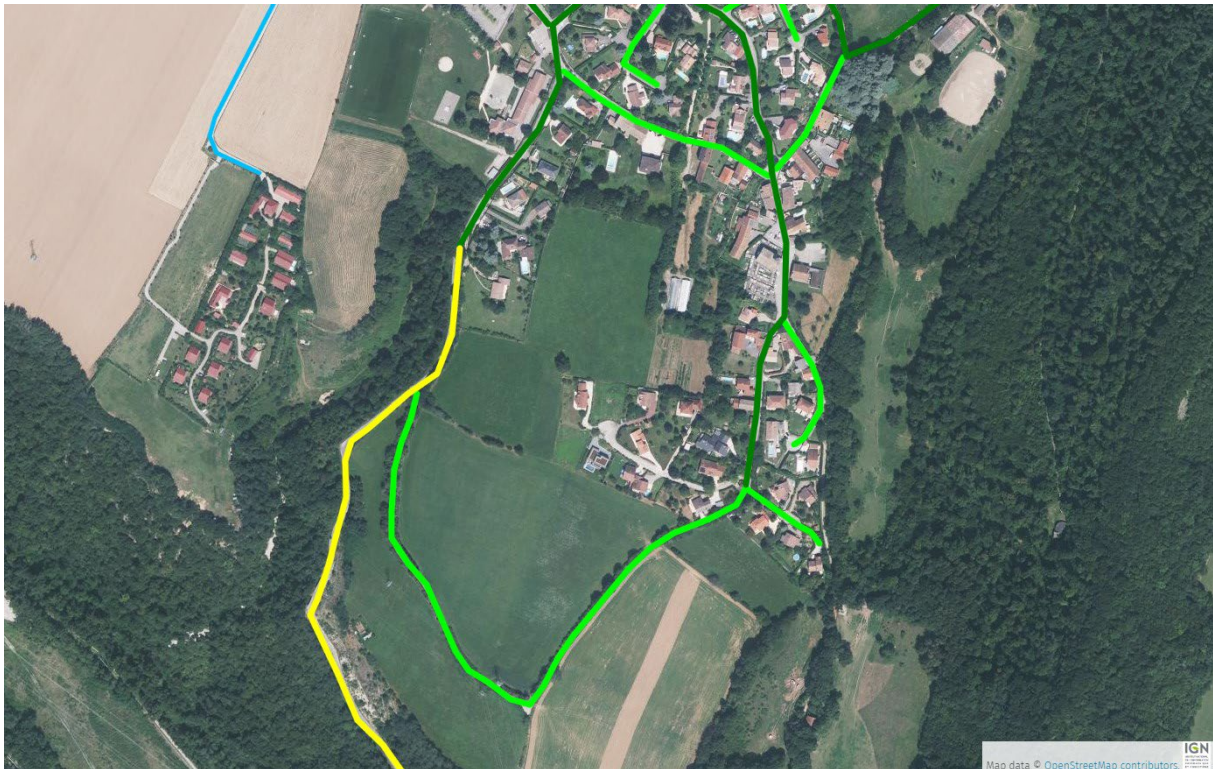
Bourg de Champagnier - secteur Nord-Est



Bourg de Champagnier – secteur Rue du Bourg



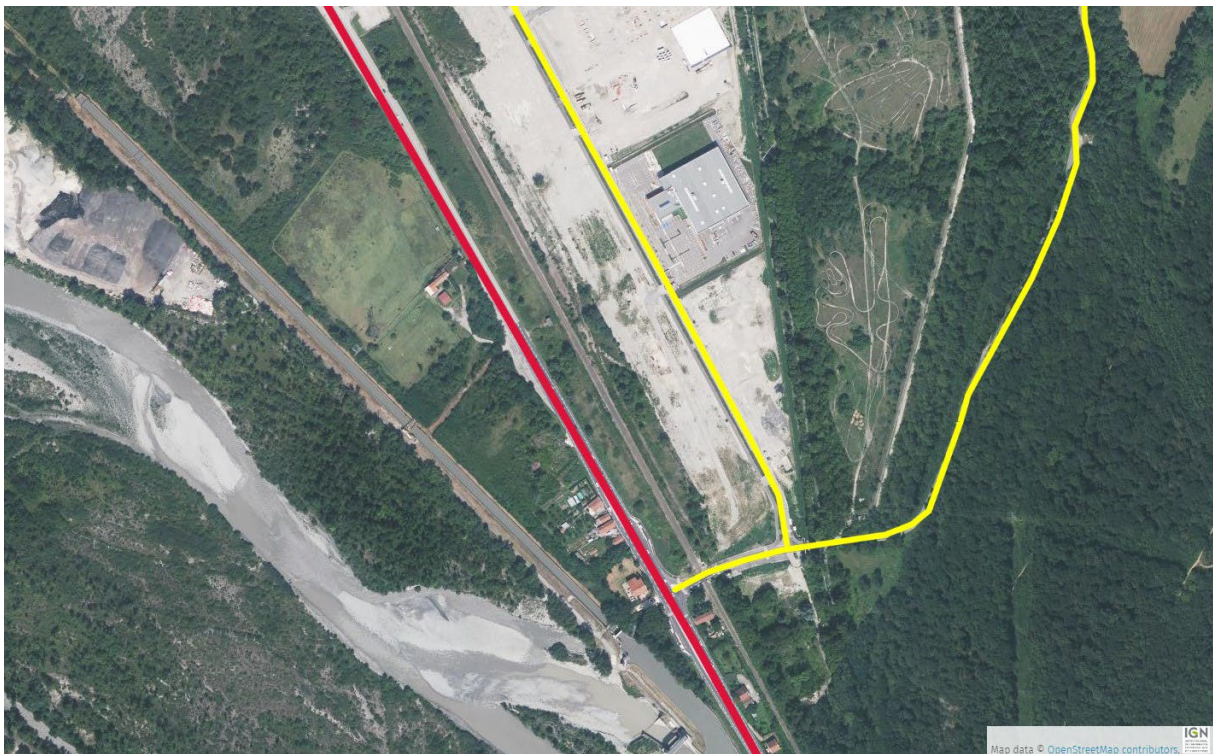
Bourg de Champagnier - secteur Sud



Isles de Champagnier - secteur Nord



Isles de Champagnier – secteur Sud



Pied de la Combe de Champagnier



MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS

La commune de Champagnier réalise les interventions de viabilité hivernale en régie, sous la responsabilité de l'autorité territoriale, par des agents de la collectivité. Un système d'astreinte hivernale permet à deux agents techniques de la collectivité de prendre part aux interventions.

En cas d'absence ou d'incapacité pour un agent de participer aux interventions de viabilité hivernale, l'autorité territoriale pourra prendre des mesures de remplacement par tout moyen à sa disposition.

La commune de Champagnier dispose de deux tracteurs agricoles équipés pour intervenir pour la viabilité hivernale. Les deux disposent d'une lame de déneigement et l'un est équipé d'un saloir. Ce matériel ainsi que le matériel complémentaire (pelle, sel, etc.) est entreposé dans les locaux des services techniques de la commune de Champagnier – chemin du Gal. Un téléphone d'astreinte est à la disposition du responsable de service qui peut le remettre à domicile.

Concernant les voiries publiques qui ne sont pas sous responsabilité de la commune, Grenoble Alpes Métropole et la DIR Centre-Est sont seuls en capacité d'apprécier les moyens humains et matériels mises en œuvre.

Concernant les voiries privées ouvertes à la circulation, il revient à chaque propriétaire que de procéder ou de faire procéder aux interventions de viabilité hivernale par une entreprise agréée.

À noter que le CCAS est susceptible de contribuer au financement de ces interventions dans le cas où deux conditions cumulatives seraient remplies, à savoir que l'ensemble des propriétaires soient dans l'incapacité physique de procéder eux-mêmes au déneigement et que l'un des propriétaires ne dispose pas des capacités financières pour financer cette intervention. Les dossiers seront étudiés au cas par cas et doivent être transmis à l'adresse mail : ccas@champagnier.fr.

A noter également, qu'en cas de force majeure et sur motif d'urgence, l'autorité municipale pourra ordonner ou faire procéder le déneigement immédiat de toute voirie de la commune.

PROCESSUS DE SURVEILLANCE MÉTÉOROLOGIQUE ET ROUTIÈRE

L'agent en astreinte hivernale veille à l'évolution des conditions météorologiques et routières, et peut décider du lancement des interventions de viabilité hivernale, avec ou sans l'accord préalable de l'autorité territoriale.